Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID: 038-213804511-20220422-2022ADM02-AI

MAIRIE 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS Tel: 04.74.90.76.01

Fax: 04.74.90.86.95

ARRETE MUNICIPAL DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETAT CIVIL A UN AGENT TITULAIRE

Arrêté n°2022-ADM-02

Le Maire de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19.

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2022, fixant la dernière situation de **Monsieur Guy-Alain DUFEU**, attaché principal territorial, 4ème échelon, indice brut 732, indice majoré 605, occupant l'emploi permanent de Directeur Général des Services

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy-Alain DUFEU, fonctionnaire territorial

ARRETE

Article 1er:

Monsieur Guy-Alain DUFEU, attaché principal territorial, 4ème échelon, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services, est délégué pour une durée de quatre ans (4 ans), sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2:

A ce titre, Monsieur Guy-Alain DUFEU sera chargé :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- De la transcription, de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- De dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- De la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil et ce quel que soit leur nature
- De la certification et de l'authentification des signatures

Article 3:

Le présent arrêté sera publié et transmis au contrôle de la légalité et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu.

Article 4:

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le



ID: 038-213804511-20220422-2022ADM02-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par voie postale ou par vois dématérialisée via l'application « Télé recours » (<u>www.telerecours.fr</u>) et ce dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

BOMAIN

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 22 avril 2022

Le Maire, Jérôme GRAUSI

Notification faite le : . 241041&2

Signature de l'agent

